



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 JUIN 2017

- Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2017
 - Compte rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT
-
- 1- Finances – Décision Modificative n°1
 - 2- Crèche « Les Sépius » - Avenant n° 1 au contrat d'affermage conclu dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) avec la SAS BébéBiz
 - 3- Urbanisme – Désaffectation et déclassement de la parcelle cadastrée section AC 209
 - 4- Personnel – Autorisation donné à Monsieur le Maire de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
 - 5- Festivités – Fête du Cheval et du Toro / Féria des Vendanges : Fixation des tarifs
 - 6- Questions diverses

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOUJAN SUR LIBRON SEANCE DU 29 JUIN 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-neuf juin, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur ABELLA Gérard, Maire.

Présents : ABELLA Gérard, DURAND Alain, ARGELIES René, BORDJA Magali, JOFFRE Edith, FLORES Cyril, ENJALBY Christiane, TAURINES-FARO Bernadette, MILLER Michèle, CAZILHAC Bernard, GIL Jaïro, CONDAMINES Catherine, CASSAN Pierrette.

Absents procurations : GIL Sandrine (GIL Jaïro), BONHUIL Frédéric (ARGELIES René), FERREIRA Sylvie (FLORES Cyril), BORDJA Marie-Ange (ABELLA Gérard), COSTA Hervé (DURAND Alain), CHAUD Bernard (CASSAN Pierrette)

Absent : LONG Jean-Emmanuel, SALMISTRARO Sylvie, SCHLATMANN Rosalie, ROUGEOT Philippe.

Mme BORDJA Magali a été élue secrétaire de séance.

***Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2017 est adopté.**

Liste des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT :

N°	OBJET	MOTIF
11	Attribution du marché : Extension et rénovation de l'Espace Multi-Accueil « Les Sépioux » à la Sté BATI-IMMO	Lot n° 1 : Gros œuvre – Charpente – Couverture, traitement des bois Montant : 83 000 € H.T. soit 99 600 € T.T.C.
12	Attribution du marché : Extension et rénovation de l'Espace Multi-Accueil « Les Sépioux » à la Sté SONZOGNI	Lot n° 2 : Menuiseries extérieures Alu Montant : 26 015 € H.T. soit 31 218 € T.T.C.
13	Attribution du marché : Extension et rénovation de l'Espace Multi-Accueil « Les Sépioux » à la Sté SONZOGNI	Lot n° 3 : Serrurerie Montant : 37 697.47 € H.T. soit 45 236.96 € T.T.C.
14	Attribution du marché : Extension et rénovation de l'Espace Multi-Accueil « Les Sépioux » à la Sté ISOPLUS	Lot n° 4 : Cloisons – Doublages – Faux plafonds Montant : 28 140.15 € H.T. soit 33 768.18 € T.T.C.
15	Attribution du marché : Extension et rénovation de l'Espace Multi-Accueil « Les Sépioux » à la Sté BOURNIQUEL	Lot n° 5 : Menuiseries intérieures bois Montant : 63 673 € H.T. soit 76 047.60 € T.T.C.
16	Attribution du marché : Extension et rénovation de l'Espace Multi-Accueil « Les Sépioux » à la Sté TEFFRI	Lot n° 6 : Sol souple Montant : 23 250 € H.T. soit 27 900 € T.T.C.
17	Attribution du marché : Extension et rénovation de l'Espace Multi-Accueil « Les Sépioux » à la Sté REINAUDO	Lot n° 7 : Carrelage - Faïences Montant : 7 479.30 € H.T. soit 8 975.16 € T.T.C.
18	Attribution du marché : Extension et rénovation de l'Espace Multi-Accueil « Les Sépioux » à la Sté TEFFRI	Lot n° 8 : Peinture - Nettoyage Montant : 8 750 € H.T. soit 10 500 € T.T.C.
19	Attribution du marché : Extension et rénovation de l'Espace Multi-Accueil « Les Sépioux » à la Sté JEAN & BARTHES	Lot n° 9 : Plomberie - VMC Montant : 18 750.78 € H.T. soit 22 500.94 € T.T.C.
20	Attribution du marché : Extension et rénovation de l'Espace Multi-Accueil « Les Sépioux » à la Sté JEAN & BARTHES	Lot n° 10 : Courants forts/faibles - Chauffage Montant : 45 446.82 € H.T. soit 54 536.18 € T.T.C.
21	Attribution du marché : Extension et rénovation de l'Espace Multi-Accueil	Lot n° 11 : Façades Montant : 10 224.70 € H.T. soit 12 269.64 €

	« Les Sépious » à la Sté LACIN	T.T.C.
--	--------------------------------	--------

DOSSIER N° 1

OBJET : FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 1

Afin de poursuivre l'exécution des opérations municipales, Monsieur le Maire propose d'ajuster et compléter les écritures budgétaires de l'exercice 2017 décrites dans le tableau ci-joint et qui s'équilibre de la façon suivante :

- **Section d'investissement : + 296 720,00 €**
- **Section de fonctionnement : + 77 182,00 €**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider la Décision Modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 18 voix pour, 1 abstention (Bernard CHAUD)

APPROUVE, la Décision Modificative n°1 de l'exercice budgétaire 2017.

DELIBERATION N° 2

OBJET : CRECHE – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2015-31 en date du 29 avril 2015, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de BOUJAN SUR LIBRON s'est prononcé sur le principe de la délégation du service public de la gestion de la structure multi-accueil communale dans le cadre d'un contrat d'affermage passé régulièrement en application des articles L. 1411-1 à L. 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, et conformément à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 et du décret n° 93-471 du 24 mars 1993,

VU la délibération n° 2015-52 en date du 17 septembre 2015, rendue exécutoire par sa transmission au contrôle de légalité le 18 septembre 2015, par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de BOUJAN SUR LIBRON a approuvé le contrat de Délégation de Service Public liant la Commune de BOUJAN SUR LIBRON et la SAS BébéBiz pour la gestion par affermage de la crèche "Les Sépious".

VU l'avis favorable de la CDSP en date du 16 juin 2017,

La gestion de la structure multi-accueil collectif a été déléguée par affermage à la SAS BébéBiz pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} octobre 2015 jusqu'au 30 septembre 2021 qui exploite à ses risques et périls la structure multi accueil collectif de 25 places.

Du fait de l'attractivité de la Commune et de l'arrivée régulière de nouvelles familles jeunes avec des enfants en bas âge, il est apparu nécessaire de procéder à l'extension de la structure de 25 à 40 places.

La convention d'affermage étant conclue pour la gestion d'un service public d'intérêt municipal, le délégataire s'est engagé à accueillir de manière prioritaire les enfants résidant sur la Commune.

L'avenant n°1 consiste en l'augmentation du contingent communal de 5 berceaux à compter du 1^{er} septembre 2017. La Commune sera donc réservataire de 30 berceaux, 10 berceaux étant laissés au délégataire qui en assurera la commercialisation.

La participation communale sera majorée comme suit :

2017 : 142 550 €

2018 : 160 369 €

2019 : 160 369 €

2020 : 160 369 €

2021 : 120 276.75 €

(soit un total sur la durée totale de la DSP de 924 734.75 € ; correspondant à 13.38 % d'augmentation)

En contrepartie, la redevance sera revalorisée à hauteur de 72 000 € annuel à compter du 1^{er} janvier 2018 (soit 20 % d'augmentation annuelle) ; (+ la part variable de 0.5 % du Chiffre d'Affaire Hors Taxe réalisé par année d'exploitation)

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir valider l'avenant n°1 au contrat d'affermage signé avec la SAS BébéBiz en date du 30 septembre 2015 et l'autoriser tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention de Délégation de Service Public passée avec la Société SAS BEBEBIZ.

DELIBERATION N° 3

OBJET : URBANISME / FONCIER – DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AC 209

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété Publique,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 septembre 2013, en vigueur, et la modification n°1 du PLU approuvée le 16 août 2016,

VU le document d'arpentage et le plan de division réalisés par la SARL EPSILON – GE en date du 25 mai 2005,

VU l'avis de la Brigade des Evaluations Domaniales en date du 14 juin 2017,

Mr Jean Louis COMTE propriétaire de la parcelle AC 15 sise 24 rue Georges Brassens 34 760 BOUJAN SUR LIBRON s'est porté acquéreur de la parcelle AC 209 au droit de sa propriété qui appartient au domaine public communal.

La Commune est propriétaire d'un espace cadastré section AC 209, d'une superficie de 93 m², réalisé par document d'arpentage en date du 25 mai 2005 par la SARL EPSILON – GE sise à PIGNAN.

La Brigade des Evaluations Domaniales a estimé la valeur vénale de la parcelle concernée AC 209 à 70 euros le m².

Afin de procéder à l'aliénation de ce bien, il convient de se prononcer sur sa désaffectation pour faire cesser l'utilisation du bien, et sur son déclassement pour pouvoir le faire sortir du domaine public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir constater la désaffectation du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AC 209 et d'autoriser son déclassement du domaine public.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à céder la parcelle cadastrée section AC 209 à 6 510 euros pour les 93 m².

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Les frais annexes dont les frais notariaux et les frais de géomètre inhérents à cette vente seront pris en charge par l'acquéreur.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

CONSTATE la désaffectation du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AE 267,

APPROUVE son déclassement du domaine public.

AUTORISE Monsieur le Maire à céder la parcelle cadastrée section AC 209 à 6 510 euros pour les 93 m².

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

DELIBERATION N° 4

OBJET : PERSONNEL – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE PROCEDER AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service animation,

Monsieur le Maire propose le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint d'animation territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service animation pour une période de 4 mois allant du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'animateur à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 30 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut IB 347 Indice Majoré 325 du grade d'Adjoint d'animation territorial.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de procéder au recrutement d'un Adjoint d'animation territorial pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au recrutement d'un Adjoint d'animation territorial pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 décembre 2017.

DELIBERATION N° 5

OBJET : FÊTE DU CHEVAL ET DU TORO / FERIA DES VENDANGES : FIXATION DES TARIFS

Il convient de fixer les différents tarifs liés aux droits d'entrée et vente de produits dérivés relatifs à la 28^{ème} Fête du Cheval et du Toro et à la Féria des Vendanges.

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

FÊTE DU CHEVAL ET DU TORO (4, 5 et 6 août 2017)

- | | |
|--|---------|
| - Becerradas : | 0 € |
| - Location et participation Restaurant : (Bistro B) | 1 500 € |
| - Location et participation des Casitas (Associations) : | 0 € |
| - Droits de place forains : | |
| • Trampoline et pêche aux canards : | 150 € |
| • Stand de tir et toboggan gonflable : | 150 € |
| • Labyrinthe pour enfants et autos tamponneuses : | 200 € |

Les droits d'entrée seront encaissés dans le cadre de la régie suivante :

- n° 11262 «Droits de place et droits de place forains ».

FERIA DES VENDANGES (2 et 3 septembre 2017)

- | | |
|--|------|
| - Corrida du samedi 2 septembre 2017 | 30 € |
| - Corrida du dimanche 3 septembre 2017 | 25 € |

Les droits d'entrée seront encaissés dans le cadre de la régie suivante :

- n° 11267 « Fêtes et Cérémonies » : Féria des vendanges.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs ci-dessus.

**Les documents annexes (conventions, DM, sont consultables sur demande
auprès des services administratifs)**

Gérard ABELLA
Maire